

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 36 094

Date d'envoi de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230925-DEAF202336094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 25 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSEY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Olivier ROCHE), Michèle GAUTIER (pouvoir à Denis RIOULT), Patrick SILORET (pouvoir à Isabelle JULIEN), Christine DONNET (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Didier GERVAIS), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Marie-France BEAUVAIS

Objet : adoption d'une convention avec Reflex pour l'utilisation de locaux rue Félix Faure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° DE AF 2021 36 088, adoptée lors du conseil municipal du 28 juin 2021 et portant adoption d'une convention avec l'association Reflex pour l'utilisation d'un local rue Félix Faure ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maintenir la galerie artistique temporaire exploitée par l'association Reflex et de participer au développement des activités des associations ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter un avenant à la convention** avec l'association Reflex ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

~~Le Maire,~~

Olivier ROCHE